



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 19 Avril 2022 à 18h00

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Mars 2022 n'a pas pu délibérer sur les propositions de modifications aux Statuts figurant à l'ordre du jour (Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée / Répartition des compétences Assemblée Générale – Comité de Direction) ; conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été à nouveau convoquée pour délibérer, sans condition de quorum, sur lesdites propositions de modifications statutaires.

11 clubs représentant 277 voix

Vote n°1 : Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale

Approuvez-vous la proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale dématérialisée ?

Nombre de voix exprimées : 277 voix

Nombre de « POUR » : 277 voix (soit 100 % des voix exprimées) Nombre

La proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale est adoptée.

Vote n°2 : Répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur

Approuvez-vous la proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur ?

Nombre de voix exprimées : 277 voix

Nombre de « POUR » : 277 voix (soit 100.% des voix exprimées) Nombre

La proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur est adoptée.

Figurent en annexe du présent relevé de décisions les modifications aux Statuts du District du Val de Marne adoptées par son Assemblée Générale Extraordinaire.